

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

DCM n°012/2023 - 1.1.9

Pôle aménagement du territoire - projet de réalisation d'un audit - marché public de services - consultation de cabinets - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Pour rappel, à la création de la commune nouvelle, les élus ont fait le choix de ne pas modifier le fonctionnement et l'organisation des équipes de terrain. Un service support avait été mis en place à minima dans un premier temps ; il était constitué d'un responsable du pôle aménagement du territoire à temps complet assisté d'un agent en charge du volet administratif des dossiers relevant de ce pôle, d'un assistant administratif à temps complet et d'un référent urbanisme à temps complet.

Ce service support a été renforcé, au printemps 2018, avec la création d'un poste de responsable des équipes de terrain. En raison de la charge de travail et du nombre d'agents constituant les équipes de terrain, il a été décidé de créer un second poste de responsable des équipes de terrain au 1^{er} mars 2019. En parallèle, le responsable du pôle aménagement du territoire, ingénieur de formation, a été orienté vers un poste de chargé de projet ; il a en charge le montage et le suivi des gros projets communaux. Un nouveau responsable de pôle aménagement du territoire a été recruté en novembre 2020.

En raison notamment :

- d'un constat d'instabilité au sein du personnel du pôle aménagement,
- des difficultés rencontrées par les agents de terrain pour effectuer leurs missions, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,
- du constat fait par les élus et les administrés que les espaces publics ne sont pas suffisamment entretenus, particulièrement sur deux communes déléguées,
- du retard pris dans la réalisation de travaux programmés dans les bâtiments communaux mais aussi de projets d'investissement,

Il est proposé de réaliser un audit organisationnel qui comprendrait une démarche d'amélioration fonctionnelle et opérationnelle du pôle aménagement du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, audit qui concernerait les agents du service support et les équipes de terrain.

Le présent marché public porterait sur ce qui suit :

- la réalisation d'un diagnostic / état des lieux du pôle aménagement,
- la proposition de solutions et d'outils pour optimiser le travail réalisé par le pôle aménagement du territoire et l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des solutions et des outils retenus,
- la restitution aux agents du diagnostic de l'audit et la présentation du programme d'actions retenu par la collectivité.

Cet audit porterait sur la définition des besoins humains et matériels mais aussi sur la mutualisation des agents et des matériels à l'échelle du territoire vallonnois. Tous les agents concernés seraient auditionnés pour échanger sur leurs missions et leurs compétences notamment.

Le coût de la réalisation d'un tel audit est estimé entre 20 000,00 et 30 000,00 euros HT.

Le projet de cahier des charges en vue de la consultation de cabinets compétents pour ce type de prestation a été transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 06 janvier courant. Les critères d'analyse des offres proposés dans ledit cahier des charges sont établis comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Montant de l'offre	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2-1 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de la mission	20,00%
2-2 - Compétences et références du candidat en matière de prestations similaires	20,00%
2-3 - Rétro-planning proposé pour la réalisation de la mission	20,00%

Monsieur le Maire dit que les élus concernés par ce projet ont conscience depuis quelques temps de la nécessité de réaliser cet audit. Il espère que, comme pour le service accueil, cette démarche sera bénéfique pour les agents

Madame HAMON demande si ce sont les agents du pôle aménagement qui analyseront les offres remises par les cabinets qui répondront à ce cahier des charges. Monsieur le Maire répond que ce dossier relève des ressources humaines et que, à ce titre, il sera analysé par Mesdames CORNILLET et MAUSSION. Le cahier des charges établi par Madame CORNILLET a été validé dans ses termes par Monsieur le Maire, Messieurs LÉPICIER, COUTY et Madame GILLOT.

Madame ESNAULT demande combien d'agents seront audités. Il est répondu vingt-huit agents.

Monsieur MARQUIS dit rejoindre la demande de Monsieur LÉPICIER concernant la mise en place de plannings de travail.

Madame NYS dit que, pour la mission d'accompagnement qui a été réalisée sur le service accueil, elle regrette que les élus aient eu peu le droit à la parole. Elle dit que les élus n'ont participé qu'aux réunions de restitution. Elle dit que le résultat a été à charge. Elle explique avoir mal vécu cette expérience. Elle regrette que les élus n'ont pas un droit de réponse. Elle souhaiterait que les élus puissent aussi être questionnés sur leur ressenti sur le pôle aménagement du territoire et le travail réalisé. Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail-élus serait constitué pour suivre ce projet. Il ajoute que les élus en charge de ce pôle seraient entendus dans le cadre de cet audit.

Les élus échangent sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'urgence à réaliser cet audit en raison des demandes de mutation transmises par les deux responsables des équipes de terrain les 21 octobre 2022 et 27 décembre 2022 et de la demande de congé parental formulée par l'agent chargé de projet à effet au 20 mars 2023,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-sept votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Madame NYS) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit organisationnel et d'une démarche d'amélioration fonctionnelle et opérationnelle du pôle aménagement du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la réalisation de cet audit au prestataire qui remettrait l'offre la mieux disante au regard des critères d'analyse des offres énoncés ci-dessus sous réserve que le montant de ladite offre soit inférieur ou égal à 30 000,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 617 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
ID : 044-200078079-20230117-DCM012_2023-DE

